



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

RCMP-GRC  
Bid Receiving/Réception des soumissions  
Attention: Sopheary Tanh  
Mail Stop/Arrêt postal 15  
73 chemin Leikin Drive,  
Ottawa, ON K1A 0R2

All people delivering mail, parcels and bids to the Bid Receiving/Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Bid receipts are provided at the Bid Receiving/Mail Parcel and Screening Facility upon request only. All people delivering bids to the Bid Receiving/Mail Parcel and Screening Facility should obtain a bid receipt as proof that the bid was submitted by the date, time and place indicated on page 1 of the bid solicitation.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité renforcé, toutes les personnes qui livrent du courrier, des colis et des soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis et de réception des soumissions devront présenter une pièce d'identité du gouvernement avec photo et un numéro de téléphone.

Les reçus de soumissions sont fournis à l'installation d'inspection du courrier et des colis et de réception des soumissions uniquement sur demande. Les personnes qui déposent des soumissions à cette installation devraient obtenir un reçu de soumission pour prouver que la soumission a été présentée en respectant la date, l'heure et le lieu indiqués sur la page 1 de la demande de soumission.

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Architect & Engineering (A&E) Valleyview Detachment/ Services de conception en architecture et en génie (SAG) -Détachement de Valleyview		<b>Amendment No. – No Modification</b> 002
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 202004084		<b>Date</b> 20fev2020
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 202004084		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	2 :00 pm 14 h	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	05mar2020	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Sopheary Tanh Sopheary.Tanh@rcmp-grc.gc.ca		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 343-547-2301		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes		<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



## MODIFICATION 002 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER

La modification 002 a pour but :

- (A) d'énoncer des changements à la demande de propositions (DP)
- (B) de répondre à des questions concernant la DP.

---

### (A) Changements

**Changement n° 1** : À l'Annexe F – Exigences relatives aux soumissions et évaluation (ERSE), Exigence cotée 1 :

**Supprimer** : Dans sa totalité.

**Insérer** : **Exigence cotée 1 : Réalisations du proposant dans le cadre de projets**

**C1.1** Décrire les réalisations et l'expérience du proposant à titre d'expert-conseil dans le cadre de projets.

Citer en référence un **maximum** de deux (2) projets réalisés par le proposant au cours des **dix (10)** dernières années. Les proposants qui présentent des propositions en coentreprise doivent citer deux (2) projets de référence par membre de la coentreprise. Seuls les deux (2) premiers projets énumérés pour le proposant, et le cas échéant, les deux (2) premiers projets énumérés pour chaque membre de la coentreprise, présentés dans l'ordre, seront examinés; les autres ne le seront pas.

Le proposant doit fournir les renseignements suivants relativement à chaque projet de référence :

- (a) Décrire clairement comment le projet de référence est comparable/pertinent pour les travaux inclus à l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence.
- (b) brève description et objectif du projet. Le texte doit comprendre un exposé sur la philosophie et l'approche de conception à adopter pour respecter l'objectif du projet, traiter les difficultés relatives à la conception et les régler;
- (c) renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c.-à-d. le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts;
- (d) renseignements sur le contrôle et la gestion du calendrier du projet, c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, ainsi qu'une explication des écarts;
- (e) coordonnées des clients pour les références de projet – Fournir le nom, l'adresse ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur d'une personne-ressource du client au niveau de l'exécution - les références peuvent faire l'objet d'une vérification;
- (f) noms du personnel clé responsable de la réalisation du projet;
- (g) description des prix d'excellence reçus, s'il y a lieu.

**C1.2** Les références du projet doivent porter sur des travaux effectués par le proposant (comme défini à l'article IG2 Définitions du document R1410T, Instructions générales). L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

Si le proposant est une coentreprise, indiquer quels projets de référence ont été exécutés par chaque membre de la coentreprise.



**Changement n° 2** : À l'Annexe F – Exigences relatives aux soumissions et évaluation (ERSE), Exigence cotée 2 :

**Supprimer** : Dans sa totalité.

**Insérer : Exigence cotée 2 : Réalisations des principales entreprises de sous-experts-conseils/principaux spécialistes dans le cadre de projets**

Décrire les réalisations et l'expérience des principales entreprises de sous-experts-conseils ou spécialistes principaux de l'équipe d'experts-conseils à titre d'experts-conseils ou de sous-experts-conseils dans le cadre de projets. Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Citer en référence un **maximum** de deux (2) projets réalisés par des principales entreprises de sous-experts-conseils ou spécialistes principaux de l'équipe d'experts-conseils au cours des **dix (10)** dernières années, pour chaque principale entreprise de sous-experts-conseils/principaux spécialistes dans le cadre de projets. Seuls les deux (2) premiers projets énumérés pour chaque principale entreprise de sous-experts-conseils/principaux spécialistes dans le cadre de projets, présentés dans l'ordre, seront examinés; les autres ne le seront pas.

Le proposant doit fournir les renseignements suivants relativement à chaque projet de référence :

- a) Décrire clairement comment le projet de référence est comparable/pertinent pour les travaux inclus à l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence.
- b) brève description et objectif du projet. Le texte doit comprendre un exposé sur la philosophie et l'approche de conception à adopter pour respecter l'objectif du projet, traiter les difficultés relatives à la conception et les régler;
- c) renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c.-à-d. le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts;
- d) renseignements sur le contrôle et la gestion du calendrier du projet, c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, ainsi qu'une explication des écarts;
- e) coordonnées des clients pour les références de projet – Fournir le nom, l'adresse ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur d'une personne-ressource du client au niveau de l'exécution - les références peuvent faire l'objet d'une vérification;
- f) noms du personnel clé responsable de la réalisation du projet;
- g) description des prix d'excellence reçus, s'il y a lieu.

## (B) QUESTIONS ET RÉPONSES

1. **Question** : Il est question de la norme LEED Or en précisant qu'« Aucune demande de certification n'aura lieu ». S'attend-on à ce que l'expert-conseil explicite comment il entend observer la norme?

**Réponse** : Oui, l'expert-conseil doit expliciter comment il respecte la norme LEED Or en la situant dans d'une stratégie globale de conception durable. Se reporter à SR 1.4.7.3, SR 2.3.5.7, SR 2.3.5.8, SR 3.2.5, SR 3.3.3.8, SR 3.3.3.9 de l'Annexe A, « Énoncé de projet ».

2. **Question** : La portée des travaux en génie mécanique (4.12.5) renvoie à l'élaboration d'un guide d'entretien s'appuyant sur le manuel de fonctionnement et d'entretien. C'est d'ordinaire une tâche exécutée par l'entrepreneur, à qui sont plus familiers l'exploitation, l'entretien courant et la maintenance. Désire-t-on que ce soit dans la portée des travaux de l'expert-conseil en génie mécanique? La même tâche est mentionnée dans la portée des travaux du spécialiste de la mise en service, à DP 4.16.4.



**Réponse :** Prenez note que cette question a rapport avec DP 4.13.5, la portée des travaux d'ingénierie structurale étant énoncée à DP 4.12.5. Ce livrable sera achevé conjointement avec l'entrepreneur, le guide de maintenance décrit étant le principal livrable de l'équipe d'experts-conseil.

3. **Question :** On mentionne aussi un Manuel de fonctionnement et d'entretien sous SR 4.5. Avez-vous fourni d'autres précisions pour distinguer le travail des experts-conseil de celui de l'entrepreneur?

**Réponse :** Ce livrable sera achevé conjointement avec l'entrepreneur, le guide de maintenance décrit étant le principal livrable de l'équipe d'experts-conseil.

4. **Question :** L'Annexe A semble contredire la rubrique SR 2. L'Annexe exige des descriptions et des analyses de trois options mécaniques distinctes à l'étape de la CS, alors que mon interprétation est que l'architecte fournira trois options d'édifice pour la CS, mais que les travaux mécaniques se limiteront à ce qui est décrit à SR 2.5.4.

**Réponse :** On élaborera trois options de conception distinctes à l'étape RS2 et au moins deux options distinctes d'ingénierie. Voir SR 2.1.3 à l'Annexe A, « Énoncé de projet ».

5. **Question :** La vérification par essais, réglages et équilibrage (TAB) mentionnée à la rubrique 7.3.2.14.3 de la DP est-elle requise?

**Réponse :** Oui.

6. **Question :** DP 2.3 « État du site ». La rubrique 2.3.1.1 énonce que les locaux du détachement seront construits sur un terrain nouvellement acquis par la GRC et ne se trouvant pas au même endroit que les locaux actuels. La rubrique 2.3.1.2 énonce que les locaux actuels doivent demeurer opérationnels. Pouvez-vous préciser la pertinence de la rubrique 2.3.1.2 en regard de la rubrique 2.3.1.1?

**Réponse :** L'énoncé que les locaux actuels du détachement doivent demeurer opérationnels est fourni à titre informatif. Par exemple, l'équipement mécanique ou la tour de radio ne peuvent pas être déplacés si cela signifie que les locaux actuels ne seront plus opérationnels.

7. **Question :** Notre interprétation de la modification n° 001 est que les spécifications et les dessins estampillés ainsi que leurs addendas en français au cours de l'étape de l'appel d'offres pour la construction constituent un service optionnel et seront considérés comme un élément supplémentaire de la portée.

**Réponse :** Oui, on les tient pour un service optionnel. Se reporter à CS3 de la DP.

8. **Question :** Pouvez-vous étendre à 10 ans la période de référence pour les projets réalisés?

**Réponse :** Veuillez consulter les changements 1 et 2 de la présente.

9. **Question :** Les curriculum vitae et la table des matières sont-ils exclus du compte de pages?

**Réponse :** Voir l'Annexe F « ERSE », rubriques 1, 1.1.1.f et 1.1.1.f.i pour savoir ce qui est compris ou non dans le compte de pages.

10. **Question :** Bien que nous soyons tenus de tenir compte des principes de conception de la maison passive, veuillez confirmer que nous n'avons pas à démontrer l'observation de ces principes, p. ex. par une documentation à l'appui.



**Réponse :** On s'attend à ce que l'expert-conseil documente la manière dont les principes de conception de la maison passive sont respectés, s'il y a lieu, et intégrés dans une stratégie globale de conception durable. On ne prévoit pas de demande de crédits.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**